

FOCUS

LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE VANNES



**TRAVAUX DE RESTAURATION
MODE D'EMPLOI**

GOLFE du
MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

1. Les remparts.

© Ville de Vannes.

2. La rue Billault après les travaux de pacification.

© Ville de Vannes.



Le site patrimonial remarquable de Vannes concentre sur 1,5 % du territoire communal le bâti le plus prestigieux et le plus emblématique justifiant le plus haut niveau de protection.

Les pans de bois colorés si photogéniques, les hôtels particuliers témoins de la richesse de leurs commanditaires, les immeubles de rapport inspirés de leur modèles parisiens, la modernité assumée de l'art déco, tous contribuent à un paysage urbain varié et d'une grande qualité.

Ils constituent le précieux écrin des nombreux monuments historiques, témoins de la riche histoire de la ville.

Bien sûr on se doit de citer l'inévitable cathédrale Saint-Pierre, cœur vivant de la cité, dominée par son grand comble sur la plus belle charpente de Bretagne.

On pense aussi à l'harmonieuse silhouette musicale des 3 clochetons : de l'hôtel de ville, de la chapelle Saint-Yves et du collège Jules Simon.

L'exceptionnelle ceinture de remparts depuis longtemps dépassée mais qui reste le marqueur de la ville médiévale, est en partie offerte à la vue, en partie dissimulée aux regards sauf les plus curieux. Cet ensemble unique mérite toute notre attention, il est d'une beauté reconnue mais fragile et chaque projet même modeste peut l'abîmer s'il est discordant.

Notre devoir commun, ville et État, c'est de le préserver, le restaurer et le transmettre aux générations futures.

Olivier Curt

Architecte des bâtiments de France

El lec'hienn glad dibar e Gwened, a ya d'ober 1,5 % ag ar gumun, e kaver batisoù e-touezh ar re lorc'husañ hag aroueziusañ, an dra-se zo kaoz emañ ret o gwareziñ doc'h ar gwellañ.

Ar bannoù-koad livet hag a vez luc'hskeudennet lies-mat, an ostelioù prevez savet evit diskouez pinvidigezh o urzherion, ar c'hendioù-feurmiñ soñjet doc'h mod Pariz, modernelezh an arz-kinklañ, kement-se a zegas un neuz kaer hag a galite d'hor c'hêr.

Monet a reont d'ober un endro priziuz lec'h ma weler ar monumantoù istoerel lies a zo testenioù ag istoer puilh Gwened.

Evel rezon ne c'heller ket chom hep komz ag iliz-veur Sant Pêr, kalonenn Gwened, àrni he doublaj bras àr ar bravañ framm a zo e Breizh. Soñjal a reer ivez e sonerezh an tri zourig : an ti-kêr, chapel Sant Iwan hag ar skolaj Jules Simon.

Gellout a reer gwelet lodennoù ag a vagoerioù-tro dreistordinal, diamzeriet pell zo, a lak perzh ur gêr ag ar grennamzer àr wel. Lodennoù arall zo kuzhet doc'h selloù an dud, nemet evit ar re guriusañ avat.

Un hollad dibar eo hag e rankomp bout àr evezh abalamour m'eo bresk e gened hag an disterañ chanter a c'hell e zistresiñ ma ne vez ket graet get skiantvat.

An dever boutin etrezomp, an Ti-kêr hag ar Stad, eo gwareziñ, reneveziñ ha roiñ ar glad-se da rummadoù tud an amzer-da-zonet.

Olivier Curt

Arkitektour savadurioù Frañs

HABITEN LE PATRIMOINE

Depuis ses origines, Vannes n'a cessé de se transformer. En cœur de ville, les traces et les nombreux édifices : maisons en pan de bois, demeures en pierre, remparts ... qui racontent son histoire, sont constamment appelés à être restaurés, agrandis ou transformés. Ainsi, pour préserver notre riche patrimoine, le secteur sauvegardé permet de veiller depuis 1982 à la conservation et à l'évolution harmonieuse de cet exceptionnel ensemble urbain.

Mais notre regard sur le patrimoine évolue et les sites patrimoniaux sont l'objet de multiples transformations. La protection patrimoniale longtemps consacrée aux périodes anciennes s'est étendue aux patrimoines des 19^e et 20^e siècles.

Pour actualiser et adapter les mesures de protection aux enjeux actuels, le site patrimonial remarquable (son appellation d'aujourd'hui) a été agrandi et son règlement révisé en 2018. D'une superficie de 20 hectares, le périmètre initial est passé à 46 hectares incluant de nouveaux îlots dans les quartiers du port, de Saint-Patern et des faubourgs ouest de la ville. Le règlement a été précisé et approfondi pour prendre notamment en compte le développement durable et le confort moderne. Ce travail de révision a aussi permis de constituer une base d'informations précieuse pour la qualité du bâti ancien et la reconquête des logements vacants.

Cette brochure s'adresse à tous les acteurs du site patrimonial remarquable : propriétaires, habitants, commerçants, professionnels du bâtiment. Elle est conçue pour vous guider dans votre projet de réhabilitation en vous permettant de mieux connaître votre immeuble. Elle présente aussi les principes généraux du nouveau règlement applicable, afin que chaque restauration participe à la mise en valeur de notre ville.

David Robo

Maire de Vannes

Et Président de Golfe du Morbihan

Vannes Agglomération

BEVIN ER GLAD

Aet eo Gwened àr cheñch a-c'houde deroù he istoer. E kreiz-kêr ec'h eus kalz roudoù ha savadurioù : tier o bannoù-koad, kenkizoù mein, magerioù-kreñv... hag a gont istoer ar gumun, ha ret e vez o c'hempenn, o brasaat pe o cheñch dizehan. A-c'houde 1982 ec'h eus un tachad gwarezet evit gellout miriñ ar savadurioù kaer-se a ya d'ober hor glad puilh, hag o lakat da vonet doc'h ar vuhez a vremañ en ur mod kempouez.

Hor sell àr ar glad a cheñch evelkent hag al lec'hioù glad a vez laket da cheñch ivez. Diàr vremañ e vez gwarezet ar glad ag an 19^{vet} hag an 20^{vet} kantved, pa ne veze gwarezet nemet ar glad ag ar prantadoù koshoc'h e-raok.

Evit modernaat ha lakat an doareoù gwareziñ doc'h an dalc'hoù a vremañ e oa bet astennet al lec'hienn glad dibar (e anv hiriv an deiz) ha kemmet ar reoliadur e 2018. 20 hektar e oa gorread al lec'hienn ha daet eo da vout 46 hektar get enezigoù nevez e karterioù ar porzh, Sant-Padern ha fabourzhioù e kornôg kêr. Resisaet ha klokaet eo bet ar reoliadur evit kemer an diorren padus hag aezamant ar vuhez a vremañ e kont, dreis-holl. Get al labour kemm-se ec'h eus bet savet un diaz titouroù talvoudus evit kalite ar savadurioù kozh hag adkempenn al lojeiz goullo.

Ar pleg-dibleg-mañ zo evit razi an obererion al lec'hienn glad dibar : ar berc'henned, an dud a zo é chom enni, ar genwerzhourion, an dud a vicher e bed ar sevel-tier. Savet eo bet evit ho heñchiñ en ho raktres kempenn ha roiñ tro deoc'h da anavet gwelloc'h ho savadur. Kinnig a ra neuze pennaennoù hollek ar reoliadur nevez a zo e talvoud abalamour da bep chanter reneveziñ da dalvoudekaat hor c'hêr.

David Robo

Maer Gwened

Ha Prezidant Mor Bihan

Gwened Tolpad

Place Saint-Pierre.
Dessin par André Rouargue, milieu 19^e siècle.
Collection particulière. © Ville de Vannes

SOMMAIRE

- 5 VANNES, DEUX MILLE ANS D'HISTOIRE**
- 6 1982-2018 : LA CRÉATION À VANNES D'UN PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR**
- 8 INTERVENIR SUR UN IMMEUBLE EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**
 - I - LES TRAVAUX DE RAVALEMENT**
 - II - LES FAÇADES COMMERCIALES**
 - III - LES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS**
- 19 LES ACTEURS DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**
- 21 LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR VOS TRAVAUX**
- 24 LES AIDES POTENTIELLES**
- 25 POUR DÉCOUVRIR LE PATRIMOINE DE VANNES**
- AU CENTRE : LE PLAN DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Réalisation

Jean-Alain Patry, architecte urbaniste, direction de l'Aménagement, Ville de Vannes
Service ADS (application du droit des sols), Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
Service Pays d'art et d'histoire, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Couverture :

Maisons, rue du Port. © Ville de Vannes.

VANNES, DEUX MILLE ANS D'HISTOIRE



Vue du port de Vannes. Dessin anonyme et non daté.
Collection Les Amis de Vannes. © Alain Triste.

Vannes est fondée par les Romains dans les dernières années avant notre ère. Dénommée *Darioritum*, elle est le chef-lieu de la cité gallo-romaine des Vénètes. Implantée sur la colline de Boismoreau, au carrefour de voies terrestres et maritimes, la trame urbaine de la future agglomération antique, d'une superficie de 50 hectares, se met progressivement en place. De grands monuments publics sont édifiés avant la fin du 1^{er} siècle de notre ère, tels, le forum, le sanctuaire et le théâtre. Le port se situe au sud et la nécropole à l'est, à la sortie de la ville. À la fin du 3^e siècle, *Darioritum* se replie derrière une première enceinte urbaine fortifiée de cinq hectares, sur la colline du Mené : c'est le castrum. La ville construite sur la colline de Boismoreau est peu à peu délaissée.

Si les vestiges archéologiques révèlent les origines antiques de Vannes, les traces d'habitat laissées par le Haut Moyen Âge sont en revanche plus rares. La ville enclose dans l'enceinte héritée du castrum antique se structure autour de la cathédrale et de la cohue. Durant cette période troublée, est édifié au nord-ouest de la ville close le château de la Motte. Un réseau viaire est établi. Le port, initialement proche de la Porte-Prison, connaît un important retrait du fait d'un envasement régulier. Après le 10^e siècle et le recul de la menace scandinave, la ville connaît 3 siècles de paix qui vont ranimer son cœur historique et étendre son tissu urbain. Les faubourgs Saint-Patern, Saint-Salomon et du Méné se développent hors les murs.

À la fin du Moyen Âge, sous la dynastie des Montfort, la ville connaît une profonde mutation. Le duc de Bretagne Jean IV (1364-1399) fait agrandir l'enceinte fortifiée, doublant la superficie de la ville close. La cité se rapproche du port auquel on accède par la porte de Gréguennic. L'enceinte, sur laquelle s'appuie, au sud-est, le château de l'Hermine, est aménagée pour l'artillerie au cours du 15^e siècle. Intra-muros, l'habitat urbain se renouvelle et les premiers hôtels particuliers en pierre, comme Château-Gaillard, apparaissent.

Après le traité d'union de la Bretagne à la France en 1532, la ville conserve au 17^e siècle un rôle adminis-

tratif et judiciaire important. Elle connaît un fort dynamisme religieux, marqué par l'installation de plusieurs couvents dans les faubourgs. Parallèlement, l'architecture de pierre prend son essor avec la présence à Vannes, de 1675 à 1690, des parlementaires bretons exilés de Rennes pour lesquels sont édifiés les hôtels de la rue Saint-Vincent. De riches négociants font aussi construire leurs demeures sur le port, alors en pleine activité. Le port lui-même est progressivement aménagé avec l'empierrement des quais, la création d'une rachine. En 1787 est approuvé le plan d'embellissement de Vannes.

Ce plan est mis en œuvre au 19^e siècle avec la création de la place du Morbihan (place Gambetta), le redressement de la rue des Douves (rue Thiers). L'arrivée du train en 1862 et l'installation de trois casernes après 1870 suscitent une importante activité qui génère l'aménagement de nouveaux quartiers et de nouvelles voies. La ville se dote de grands édifices civils : préfecture, hôtel de ville, tribunal, collège. Afin de faciliter la traverse de la ville close, l'enceinte est partiellement détruite lors de l'ouverture des rues Léhélec et Billault.

Après la Seconde Guerre mondiale, Vannes connaît de grands bouleversements avec le percement du boulevard de la Paix, la création des quartiers de Kercado et Ménimur et l'aménagement de la rocade nord. Les dernières décennies du 20^e siècle voient la poursuite de la croissance de la ville vers l'Ouest avec la construction d'un nouveau quartier à Clisouët. Au 21^e siècle, la poursuite de l'aménagement des quartiers Est de la ville (Tohannic-Beaupré-Lalande), entamé en 1994, conduit à une vigoureuse politique de construction de logements et d'équipements publics. Le centre-ville est marqué par deux opérations phares : la requalification des rives du port de plaisance et le percement du passage inférieur de Kérino.

Tournée jusqu'à présent vers l'extension, la ville a pris le parti de densifier ses espaces bâtis et d'orienter son développement futur vers le renouvellement urbain dans une stratégie de croissance responsable.

1982 - 2018 : DE LA CRÉATION À LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Vannes est la première ville bretonne à être retenue par l'État en 1964 pour bénéficier d'un secteur sauvegardé. Ce nouvel outil de protection d'ensemble destiné aux centres et quartiers historiques majeurs est mis en place par la loi Malraux en 1962. Ce choix couronne ainsi les efforts de la municipalité engagés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale pour lutter contre les déprédations et conserver son architecture ancienne. L'architecte Jean Drieu La Rochelle est nommé en 1965 pour définir le périmètre et établir le plan de sauvegarde et de mise en valeur assorti d'un règlement. Le secteur sauvegardé est adopté et mis en œuvre à partir de 1982.

D'une superficie de 20 hectares, le périmètre initial comprend la ville ancienne entourée de ses remparts, ses îlots contigus au nord et à l'ouest et cinq îlots extérieurs : deux dans le faubourg Saint-Patern et trois dans le quartier du port. Plus de 30 ans après sa création, consciente des insuffisances du règlement et du périmètre trop restreint, la ville entreprend en 2009 l'extension et la révision de son PSMV. Cette décision permet de doubler la superficie du périmètre, à présent de 46 hectares, et de l'étendre dans plusieurs directions : quartiers du port, de Saint-Patern et aux îlots qui bordent l'ouest de l'intra-muros. L'étude menée dans le cadre de cette révision a permis de mieux connaître les constructions du site patrimonial remarquable, leurs intérieurs, leur état sanitaire et leur type d'occupation.

Aujourd'hui, le nouveau plan prend en compte les constructions des 19^e et 20^e siècles de bonne qualité. Il définit très précisément les immeubles à démolir et les alignements imposés et permet de supprimer la quasi-totalité des écrêtements ou « modifications » (retour à l'état d'origine) imposés dans le P.S.M.V. précédent. Il définit, par ailleurs, les orientations sur l'aménagement des espaces publics et des îlots « mutables », comprenant soit des bâtiments à démolir, soit des espaces constructibles.

Le règlement plus approfondi permet de redéfinir les règles de gabarit, de densité et de constructibilité. Des prescriptions concernant les intérieurs sont précisées. Concernant l'aspect architectural, les règles sont revues dans leur ensemble et permettent la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de qualité environnementale.

Avec son nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, la Ville dispose d'un document d'urbanisme actualisé. Il constitue un outil opérationnel pour le droit des sols et la protection patrimoniale tout en donnant la possibilité de mettre en œuvre et de faire évoluer les projets urbains de centre-ville.



1 et 2. Vannes au cours des années 1960, place Henri IV et place Gambetta.

Fonds Archives municipales de Vannes. © Ville de Vannes.

Périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé en 2018, délimité par un tireté rouge.



AVERTISSEMENT

Cette brochure présente les principales règles à observer lors d'une restauration ou construction d'immeuble et lors de la création d'une façade commerciale dans le site patrimonial remarquable. Le règlement est disponible en ligne sur le site de la mairie de Vannes (Consulter les documents d'urbanisme | Ville de Vannes : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Vannes (mairie-vannes.fr)).

Le règlement est indissociable du document graphique du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, en page centrale, dont il constitue le complément et dont il précise les dispositions.



Règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Vannes.

approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2018 (Y compris la modification n°1 approuvée par arrêté préfectoral du 31 janvier 2023).

INTERVENIR SUR UN IMMEUBLE EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le site patrimonial remarquable a pour objectif de préserver des quartiers qui présentent un intérêt historique ou architectural. Chaque immeuble a une histoire, une personnalité, s'inscrit dans la trame urbaine que l'on souhaite conserver. Toute intervention sur ces édifices (ravalement ou peinture de façade, création de façade commerciale ou enseigne, modification de maçonnerie ou autre) doit préserver et mettre en valeur cette qualité du bâti et du cadre urbain.

Avant d'intervenir sur un immeuble ancien, il est recommandé de procéder à un diagnostic architectural. L'analyse du bâti, accompagnée de recherches sur l'histoire du bâtiment, permet de connaître le vécu du bâtiment et son état sanitaire, d'établir un projet de restauration fixant les priorités d'intervention.

I. LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Le ravalement de façade est une opération de remise en état des murs extérieurs, de réfection des menuiseries apparentes et des ferronneries. Il s'accompagne souvent d'une réfection des toitures et des gouttières. Le projet doit assurer en priorité la pérennité de l'édifice en veillant à la mise en état de la structure du bâti, de la couverture. De même, il doit respecter et restaurer les dispositions et la modénature d'origine. Les cours intérieures sont à préserver, de même que les passages privés ou traversés d'immeubles.

Le ravalement de façade est à distinguer de la simple mise en peinture, celle-ci étant un entretien de finition et un embellissement supplémentaire.



1. Maison en pan de bois à pignon sur rue, 19 rue Saint-Guénael, 15^e siècle - 17^e siècle.

© Ville de Vannes.

2. Maison, 20-22 rue du Port, datée 1757.

© Ville de Vannes.

3. Maison des années 1930, 8 rue du Lieutenant-Colonel Maury.

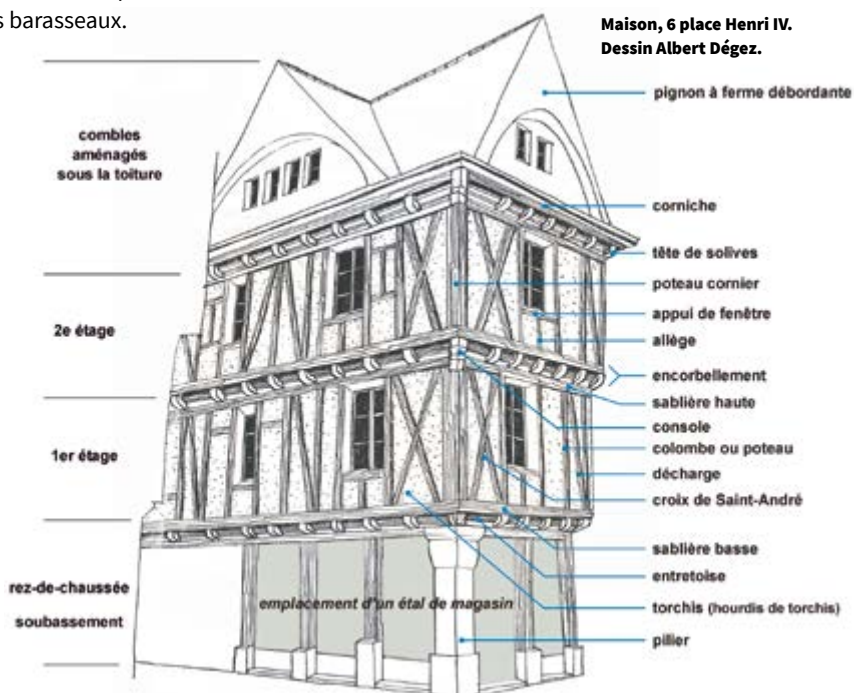
© Ville de Vannes.

LES MAISONS À PANS DE BOIS

La majorité des maisons à pans de bois de Vannes (environ 180) ont été construites entre le 15^e et le 17^e siècle et se concentrent essentiellement dans l'intra-muros et le quartier Saint-Patern.

L'ossature des maisons à pans de bois se compose de supports verticaux et de pièces biaisées assemblées en chevrons ou formant des croix de Saint-André qui assurent la stabilité de la charpente tout en empêchant cette dernière de se déformer. Les attaches à tenons et mortaises assurent la pérennité de la structure. Le remplissage entre les bois est un torchis, mélange de terre et de paille, raidi par des éclisses ou enroulés sur des barasseaux.

À l'origine, les façades sur rue sont à encorbellement : l'étage présente une avancée par rapport au niveau inférieur, afin de mettre hors d'eau le rez-de-chaussée, souvent ouvert sur la rue par des étals en bois ou en pierre. La construction à pans de bois s'appauvrit à partir du 17^e siècle. L'encorbellement disparaît, on utilise des bois mal équarris sur des façades droites recouvertes alors d'un enduit. Considérée comme mineure, sans valeur, l'architecture de bois est abandonnée au cours du 19^e siècle.





LA STRUCTURE

Les constructions en pan de bois sont constituées par une ossature en charpente de chêne dont le mur de face repose, par l'intermédiaire d'une sablière, sur des piles de granit ou des poteaux de bois. Ces ossatures ont souvent subi des déformations sans se disloquer.

Les assemblages, souvent à tenons et mortaises, seront vérifiés afin de conserver la bonne cohésion de la structure.

Il est imposé le dégagement et la restauration, voire le rétablissement, des piliers en granit ou des poteaux en bois du rez-de-chaussée et de la sablière haute supportant le pan de bois de façade.

LES ENDUITS ET LES COULEURS

Les pans de bois étaient souvent peints. Pour leur colorisation, on se référera aux traces de peintures anciennes encore apparentes. Dans les autres cas, le choix sera fait en harmonie avec les maisons environnantes.

Les enduits des torchis de remplissage ou des façades seront réalisés à l'aide d'un mortier de chaux et de sable éventuellement recouvert d'un badigeon de finition ; ils seront talochés ou lissés.

LE RESPECT DU DÉCOR

Tout élément de décor sculpté sur les poteaux et sablières et toute trace témoignant des dispositions d'origine sont à préserver.

L'ossature en bois, qui participe du décor de la façade, est laissée apparente. La reprise d'enduits anciens, souvent posés aux 19^e/20^e siècles pour cacher le pan de bois, est interdite. L'enduit peut cependant être restauré sur les façades des constructions tardives où le pan de bois, de médiocre qualité, n'était pas destiné à être vu ; il sera à chaux grasse et sable. Tout pastiche est prohibé (fausses pierres, faux pans de bois...).

LES MAÇONNERIES

Dans les maisons à pans de bois, la pierre est souvent utilisée pour les rez-de-chaussée, les murs latéraux, les cheminées.

Au 17^e siècle, elle devient le principal matériau pour la construction bourgeoise et noble, comme en témoignent les demeures classiques de Limur, de Mynier, de Sénant et Dondel...

La pierre supplante définitivement le bois au 19^e siècle.

GUIDE DE RECOMMANDATIONS POUR LA COLORISATION DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE

Ce guide oriente les propriétaires et les professionnels concernés par la rénovation des façades et devantures commerciales sur les couleurs et les gammes chromatiques conseillées selon l'époque de la maison et leur architecture. Il est consultable sur le site internet de la Ville.

1. Restauration du rez-de-chaussée avec création d'une nouvelle devanture commerciale, îlot dit du Moulin du Roy, Moyen Âge, 14 place Gambetta.

© Ville de Vannes.

2. Maison, 5 place Henri IV, 15^e siècle.

© Ville de Vannes.

3. Restitution du pan de bois de l'hôtel de Montigny, 17 rue Noé.

© Ville de Vannes.



1. Maison Saint-Yves, 1565, d'après l'inscription sur la sablière du rez-de-chaussée, 2 rue du Port. © Ville de Vannes.

2. Sculpture dite « Vannes et sa femme », 16^e siècle, 3 rue du Bienheureux Pierre-René-Rogue. © Ville de Vannes.

3. Hôtel particulier, 14 rue du Port, 17^e siècle. © Ville de Vannes.

4. Maison Foliart, 1560, d'après l'inscription sur le bois de la sablière haute, 10 rue Saint-Salomon. © Ville de Vannes.





LES FAÇADES À APPAREIL RÉGULIER

Dans le cas où la façade présente un parement en pierre de taille, celui-ci doit rester apparent. Il convient de vérifier l'état des joints et, si besoin est, de les refaire avec un mortier de chaux grasse et de sable. L'utilisation du ciment est interdite. Les joints minces d'un appareil régulier ne seront pas réouverts, au risque de faire éclater les arêtes des pierres de taille et d'épaissir exagérément les joints.

LES FAÇADES À MOELLONS

Les maçonneries sont plus fréquemment réalisées en moellons non taillés, non assisés, posés sans souci esthétique car destinés à être couverts d'un enduit. La mise à nu de la pierre est alors une erreur. La façade de l'immeuble est à recouvrir d'un enduit traditionnel à base de chaux grasse et de sable dont le choix déterminera la texture et la couleur. L'enduit de ciment, qui empêche la maçonnerie de respirer, est interdit. Les pierres de linteaux, jambages, appuis, corniches, chaînages d'angle ou bandeaux d'étage, dont l'aspect participe au décor et à la composition d'ensemble, doivent rester apparentes.

LA RESTAURATION DES PIERRES ET DES ÉLÉMENTS MOULURÉS

Lorsque les pierres sont effritées ou fissurées, elles sont remplacées. On s'assurera du bon choix de la couleur de la pierre et on s'efforcera de retrouver des pierres de même densité, afin de ne pas engendrer de désordre dans la façade après restauration.

La rénovation des éléments moulurés altérés est faite avec soin, après étude précise des éléments subsistants. Dans le cas où la mouluration est presque entièrement détruite, les pierres neuves de remplacement sont simplement épannelées.



1. Hotel Mynier, 17^e siècle, place du Poids Public - place des Lices. © Ville de Vannes.

2. Immeuble Au Progrès, rue Billault - rue Émile Burgault, 1912. © Ville de Vannes.



LA PIERRE BLANCHE

A partir du 17^e siècle, on utilise des « pierres blanches » tel le tuffeau du Val de Loire ou la crassane de Saintonge. La provenance lointaine du matériau en fait un produit onéreux, réservé généralement à certains éléments d'architecture : baies, lucarnes à fronton, bandeaux d'étage destinés à interrompre le ruissellement le long de la façade ; ces éléments présentent souvent une riche mouluration. Plus rarement, la façade de l'immeuble est entièrement en pierre blanche.

LE GRANIT

Comme dans beaucoup de villes de Bretagne, les maçonneries traditionnelles sont en granit. En raison de son exceptionnelle dureté, la « pierre à grain » est considérée comme le matériau noble par excellence.



1. Immeuble, 15 rue Saint-Vincent, 17^e siècle.

© Ville de Vannes.

2. Bandeaux, tableaux, larmiers de calcaire du 13 rue Saint-Vincent, 17^e siècle.

© Ville de Vannes.

3. Pilier d'angle sculpté de petits chapiteaux à feuillages frisés, maison, 15^e siècle, 32 rue des Chanoines - 2 rue Émile Burgault.

© Ville de Vannes.

4. Colonne engagée d'époque Renaissance, maison, 25 rue des Halles.

© Ville de Vannes.

5. Façade décorative en céramique émaillée du magasin Petit-Fers, fin du 19^e siècle, 3, 5, 7 rue Alain-Le-Grand.

© Ville de Vannes.

6. Médaille en calcaire du 19^e siècle, sculpté à la mode médiévale, hôtel particulier, 3 place Joffre. © Ville de Vannes.

7. Maison, 17 rue Saint-Guénael, 15^e siècle.

© Ville de Vannes.

8. Hôtel de Roscanvec, 19 rue des Halles.

© Ville de Vannes.





1



2

1. Petites fenêtres accolées courant horizontalement sur la façade, îlot dit du Moulin du Roy, Moyen Âge, place Gambetta.
© Ville de Vannes.

2. Lucarne, 19^e siècle, 14 rue Francis Decker.
© Ville de Vannes.

LES MENUISERIES EXTÉRIURES

Sur les maisons à pans de bois datées du 15^e siècle et du début du 16^e siècle, on observe les témoins d'un éclairage horizontal constitué de petites ouvertures juxtaposées. Ces baies peuvent être dotées de vitraux mais elles sont généralement fermées par un simple volet en bois coulissant derrière l'allège. À partir du 17^e siècle, la fenêtre classique de proportion verticale s'impose. Constituée d'un châssis à petit bois, elle offre un meilleur éclairage des pièces. Parallèlement, les combles deviennent habitables grâce à l'aménagement de lucarnes. Les fenêtres verticales sont la règle dans les immeubles du 19^e siècle, les dimensions se réduisant au fur et à mesure que l'on s'élève dans les étages.

RESPECT DE L'ÉTAT D'ORIGINE : LES PROPORTIONS DES OUVERTURES

Dans certaines maisons à pans de bois ou en pierre, les ouvertures subsistantes sont rares, l'éclairage ou l'aération sont insuffisants. Dans ces cas précis, le nombre des ouvertures peut être augmenté. Des baies fermées peuvent être réouvertes. Leur nombre et leur dimension seront déterminés en tenant compte des relevés sur les façades anciennes : rapport des pleins et des vides, proportion des ouvertures.

1. Porte d'entrée surmontée d'un arc en accolade, 15^e siècle, 3 rue de la Bienfaisance. © Ville de Vannes.

2. Porte en plein-cintre et piliers en pierre de taille, 16^e siècle, rue des Tribunaux. © Ville de Vannes.

3. Porte d'entrée à fronton semi-circulaire, percée d'un oculus, 17^e siècle, 13 rue Saint-Vincent. © Ville de Vannes.

LE CHOIX DES MENUISERIES, FERMETURE ET VITRAGE

Les menuiseries des fenêtres, porte-fenêtres, portes, doivent être en bois. Elles sont peintes et les couleurs doivent être en harmonie avec le cadre environnant ; le blanc et les couleurs vives sont exclus.

Les types et les profils suivent les modèles de l'époque et sont en concordance avec l'immeuble concerné.



1



2



3



4

4. Porte d'entrée décorée de motifs d'acanthe, fin du 19^e siècle, 7-9 rue de la Monnaie. © Ville de Vannes.



LES COUVERTURES

L'ardoise est le matériau traditionnel utilisé pour les couvertures qu'il convient de réutiliser lors de la restauration.

Les ardoises naturelles sont posées à pureau droit avec faîtage en lignolet ou en tuiles faîtières vieilles, sans emboîtement, scellées au mortier de chaux et de sable.

Les lucarnes doivent être restaurées avec le plus grand soin et leurs formes anciennes restituées. Le remaniement du volume des toitures par l'adjonction de chiens assis ou de combles « à la Mansart » est interdit, ainsi que la pose de châssis de toit.

LES GOUTTIÈRES, DESCENTES ET ZINGUERIES

Elles sont en cuivre, en zinc ou en plomb. Les descentes d'eaux pluviales doivent être réunies à l'aplomb des murs mitoyens et groupés deux à deux si possible.

Il est important de veiller au bon entretien de ces ouvrages, leur détérioration entraînant des dégradations de l'édifice.

LES FERRONNERIES

Les ferronneries qui connaissent un grand essor à partir du 18^e siècle et au début du 20^e siècle, participent au décor de la façade et témoignent de l'époque de construction ou de modification des façades des immeubles. Lors de la restauration, un soin particulier sera apporté à la conservation des balcons ou garde-corps en fer forgé ou en fonte. La couleur sombre des ferronneries contribue à leur mise en valeur.



1. Garde-corps en ferronnerie indiquant les initiales du commanditaire, 6 rue Porte Prison, début du 19^e siècle.
© Ville de Vannes.

2. Restauration de la devanture commerciale de l'immeuble en fonte moulée, début 20^e siècle, 20 rue Francis Decker.
© Ville de Vannes.

3. Balcon en fonte moulée, 19^e siècle, 24 rue du Port. © Ville de Vannes.



II. LES FAÇADES COMMERCIALES

Installées au rez-de-chaussée de l'immeuble, les boutiques évoluent selon les besoins de la société et les progrès techniques. Ainsi l'étal ouvert sur la rue, issu du Moyen Âge cède la place, à partir du 17^e siècle, aux boutiques vitrées fermées par des châssis à petits bois. Au 19^e siècle, les poutres métalliques et la meilleure qualité du verre autorisent de larges vitrines encadrées par un décor de bois plaqué sur la façade. Parfaitement intégrées dans les immeubles contemporains, ces devantures en applique connaissent un grand succès. Dans les années 1950, la création de larges vitrines détruit les anciennes structures alors qu'enseignes et bannes se multiplient et envahissent les étages.

LES DEVANTURES ET VITRINES

La conception de la façade commerciale doit signaler le commerce tout en ayant pour objectif de conserver le caractère patrimonial de l'immeuble. L'ambiance urbaine ainsi préservée reste conviviale et attractive.

LE RESPECT DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

Afin de valoriser les caractéristiques architecturales de l'édifice, il convient d'être particulièrement attentif :

- **Aux dispositions d'origine** qui peuvent

subsister sous des aménagements plus récents. Ceci nécessite de faire des sondages préalables au projet. La reconstitution partielle ou totale de ces éléments peut être exigée.

- **Aux éléments ayant fonction de supports**, qui doivent être visibles de l'extérieur. Ainsi, dans les maisons à pans de bois, les piliers en granit ou poteaux de bois du rez-de-chaussée, la sablière haute supportant le pan de bois de façade doivent être dégagés, restaurés, voire rétablis, en tenant compte des éléments de décor sculpté ou peint subsistants.

De même, les vitrines ne peuvent être en saillie afin de respecter l'alignement de la façade. Pour les immeubles dont les soubassements sont en piliers de granit ou poteaux de bois, les vitrines sont en retrait des piliers ou en applique contre les faces internes des piliers. Pour les immeubles dont les rez-de-chaussée sont ouverts par des baies, les vitrines s'inscrivent en feuillure intérieure de l'ouverture.

Pour respecter la séparation originelle entre boutique et logement, la porte d'entrée de l'immeuble ne doit pas être intégrée dans les devantures.

Si le local commercial occupe plusieurs immeubles contigus, la devanture doit prendre en compte les caractéristiques architecturales de chaque façade.

LES MATÉRIAUX ET LES COULEURS

Les matériaux utilisés doivent s'harmoniser avec les façades anciennes ; ils doivent être de qualité, constitués de préférence de matériaux naturels. Les matériaux très colorés ou d'apparence brillante sont interdits.



4



5

1. Respect et mise en valeur des dispositions d'origine du rez-de-chaussée d'une maison médiévale, 32 rue des Chanoines - 2 rue Émile Burgault. © Ville de Vannes.

2. Façade commerciale, maison médiévale transformée aux 17^e et 18^e siècles, 7 rue Brizeux. © Ville de Vannes.

3. Création d'une nouvelle devanture contemporaine dans une maison des années 1930, 5 rue de la Monnaie. © Ville de Vannes.

4. Enseigne de l'Antidote, 7 rue Brizeux. © Ville de Vannes.

5. Deux enseignes en fer forgé, composées de lettres découpées et d'une paire de lunettes, 20 rue des Vierges. © Ville de Vannes.

LES ENSEIGNES

L'enseigne joue un rôle essentiel dans la composition de la devanture. Afin d'éviter le brouillage de l'information, de préserver la qualité de l'immeuble et de l'environnement, deux enseignes maximums sont autorisées par établissement, l'une placée dans un plan parallèle à la façade, la seconde dans un plan perpendiculaire à la façade. La création d'enseigne originale, suggestive, est privilégiée car elle valorise le commerce tout en participant à l'animation de la rue.

LES ENSEIGNES PARALLÈLES À LA FAÇADE

Placées sur la devanture ou en tympan des entrées commerciales, elles sont à l'échelle du bâtiment et ne doivent pas dépasser la hauteur du plancher du 1^{er} étage, ni la largeur de la vitrine.

LES ENSEIGNES PERPENDICULAIRES À LA FAÇADE

Les dimensions et la position de l'enseigne sont déterminées en fonction de la typologie des bâtiments. Elles ne doivent pas excéder une surface de 0,50 m², et une saillie de 0,80 m.

LES STORES ET LES BANNES

Les stores et bannes doivent s'inscrire rigoureusement dans le cadre architectural qu'ils accompagnent, notamment par la simplicité de leur forme, leur matière (en tissu) et l'usage de tons unis. Ils peuvent être interdits sur les immeubles à pans de bois, notamment lorsqu'ils occultent des sablières ou solives ornées ou lorsqu'ils sont

susceptibles de s'ancrer sur les poutres sablières porteuses des solives et sur tous les ouvrages décoratifs ou sculptés. Les stores fixes ou les marquises sont interdits.

L'ÉCLAIRAGE DES DEVANTURES

L'éclairage des devantures par des caissons lumineux est interdit, de même que les enseignes éblouissantes, clignotantes ou à couleurs alternées, les néons et bandeaux lumineux.

L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'extension de l'activité commerciale sur l'espace public par les restaurants, cafés, débits de boisson et présentoirs divers n'est autorisée qu'à titre provisoire.

L'installation des terrasses, dans leur ensemble, emprise, mobilier, est soumise à autorisation et fait l'objet d'une convention d'utilisation de l'espace public signée avec la Ville de Vannes qui fixe la superficie pouvant être utilisée pour des étals mobiles.

Les terrasses ouvertes peuvent être autorisées si leur présence ou leur aménagement sont compatibles avec les perspectives urbaines ou l'aspect de l'immeuble en vis-à-vis duquel elles se situent. Leur présence et leur superficie doivent être mesurées et adaptées à la spécificité et à la nature des espaces. L'aspect des terrasses peut répondre à un « plan d'ensemble » destiné à harmoniser leurs éléments et leur disposition sur le domaine public.

1 et 2. Pavement en carreaux de terre cuite et parquet à compartiments dit de Versailles, hôtel de Limur, 17^e siècle, 31 rue Thiers.

© Ville de Vannes.

3. Cheminée, 15^e siècle, La Cohue, place Saint-Pierre.

© Ville de Vannes.



III LES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

La connaissance du patrimoine bâti dans toute sa diversité s'attache également aux aménagements intérieurs. Ainsi le décor d'une cheminée, les balustres d'un escalier, les moulures d'un lambris ou encore un pavement et un parquet ancien témoignent de l'époque de construction de l'immeuble et en sont une des richesses. Les travaux d'aménagement intérieurs d'immeubles situés au sein du site patrimonial remarquable sont soumis à déclaration préalable.

LES MESURES DE CONSERVATION

Ces mesures édictées par le plan de sauvegarde s'étendent aux éléments d'architecture intérieure tels que les escaliers, rampes, limons, encorbellements, lambris, vantaux de porte, cheminées, ainsi qu'aux motifs sculptés, et tous éléments décoratifs appartenant à l'immeuble par nature ou par destination. Leur maintien et leur conservation doivent être assurés dans les mêmes conditions que les éléments extérieurs.

LES ESCALIERS

Un soin particulier doit être apporté à la conservation des détails architecturaux anciens, particulièrement dans les escaliers dont les rampes en bois ou en fer sont très intéressantes.



RAPPEL

Les travaux d'aménagement intérieurs d'immeubles situés au sein du site patrimonial remarquable sont soumis à déclaration préalable.



1



2



3

1. Escalier à vis en pierre, Château Gaillard, 15^e siècle. © Ville de Vannes.

2. Escalier à retours sans jour, en bois à balustres, 17^e siècle, quartier du port. © Ville de Vannes.

3. Rampe d'escalier en ferronnerie, 18^e siècle, impasse de la Psalette. © Ville de Vannes.

LES ACTEURS DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)

Sous l'autorité du préfet de région, la D.R.A.C. est chargée de la mise en œuvre, en région, des priorités définies par le ministère de la culture.

Parmi les services de la D.R.A.C. :

- La conservation régionale des monuments historiques a en charge l'ensemble des missions concernant la protection, la conservation et la mise en valeur des monuments protégés au titre de la législation des monuments historiques : instruction des demandes d'autorisation de restauration sur les monuments protégés, surveillance des chantiers des monuments protégés ...

- Le service régional de l'archéologie a pour mission d'étudier, de protéger, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique de la région. Il veille notamment à l'application de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie.

D.R.A.C. Bretagne

Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapitre
CS24405 - 35044 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 99 29 67 67

L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

L'architecte des bâtiments de France exerce ses missions au sein de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Il a notamment en charge :

- La surveillance générale sur les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur,
- L'application de la législation dans les sites patrimoniaux remarquables,
- L'avis conforme sur tout projet de travaux intérieurs ou extérieurs au sein des sites patrimoniaux remarquables,
- L'avis conforme sur toute modification dans le champ de visibilité des abords d'un monument protégé au titre de la législation sur les monuments historiques,
- Le maintien de l'intégrité des édifices protégés.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P.)

Hôtel de Penvern - 31 rue Thiers - 56000 VANNES
Téléphone : 02 97 47 18 15
Courriel : sdap.morbihan@culture.gouv.fr

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION

Les démarches d'urbanisme sont gérées par le service autorisation du droit des sols (ADS) mutualisé de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui instruit les différentes demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, enseignes...) pour le compte des 34 communes de l'agglomération, ainsi que pour les communes dépendant de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne.

Le service ADS effectue :

- l'analyse des dossiers au regard des règles du plan local d'urbanisme, du PSMV et de l'intégration architecturale du projet dans son environnement,
- le conseil aux particuliers et aux professionnels sur les procédures et le respect des règles applicables.

Pour la ville de Vannes, les demandes peuvent être faites en ligne ou réalisées sous forme papier et déposées à l'accueil de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ou envoyées par voie postale.

Téléphone : 02 97 68 70 70

Courriel : ads@gmvagglo.bzh

<https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/autorisations-durbanisme>

L'agglomération, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, mène notamment des actions favorisant l'amélioration du parc privé existant (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement et aux handicaps, sortie d'insalubrité, ...). À ce titre, elle pilote les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en lien avec l'Anah.

Contact : Direction Habitat-Logement

Téléphone : 02 97 68 14 24

Courriel : logement@gmvagglo.bzh

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

VILLE DE VANNES DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

La direction de l'Aménagement de la ville de Vannes assure le pilotage des documents qui encadrent les droits à construire sur l'ensemble

de la ville (plan local d'urbanisme et plan de sauvegarde et de mise en valeur) ainsi que la mise en œuvre de la politique foncière et immobilière de la ville. Elle est la garante de la qualité architecturale et urbaine des projets instruits dans le cadre des différentes demandes d'autorisations d'urbanisme. En parallèle, elle pilote la mise en œuvre ou le suivi des projets urbains.

Mairie

Place Maurice Marchais - BP 509 - 56000 VANNES

Téléphone : 02 97 01 63 31

URBANIS

Urbanis est en charge d'accompagner les propriétaires des immeubles ciblés dans les campagnes de ravalement obligatoire :

- Rue de Closmadeuc, rue Saint-Salomon, place Henri IV, rue des Chanoines, Porte Prison, rue Saint-Patern, rue de la Fontaine (délais février 2026),
- Secteur Saint-Vincent (délais décembre 2025)

Il s'agit ici d'un accompagnement technique, administratif et financier à travers la mobilisation des aides aux travaux de ravalement (Ville de Vannes, Département et DRAC).

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain - OPAH RU a été lancée pour une durée de 5 ans sur le centre-ville de Vannes (2021-2026). La Ville de Vannes et GMVA ont mandaté conjointement le cabinet Urbanis pour animer également ce dispositif.

Il s'agit de conseiller gratuitement les propriétaires éligibles aux subventions de l'ANAH, sur les améliorations potentielles réalisables dans les logements en immeubles collectifs, copropriétés ou monopropriété. Le périmètre d'intervention correspond à un périmètre restreint du centre-ville de Vannes (cf lien joint) . https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/opah-ru_vannes-centre

Urbanis

3 rue Alain Legrand 56000 Vannes

Téléphone : 02 97 44 13 83

Courriel : contact@urbanis.fr

ENTREPRENDRE DES TRAVAUX EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE



Immeuble, 19^e siècle, 12 rue de la Monnaie.
© Ville de Vannes.

LA PROCÉDURE À SUIVRE :

Au stade de l'avant-projet ou durant l'instruction de votre dossier, vous pouvez rencontrer le service autorisations du droit des sols ADS (Golfe du Morbihan-Vannes agglomération), physiquement, par email ou par téléphone, dans le but de constituer un dossier qui permette d'apprécier la nature exacte des travaux envisagés, de connaître les procédures et de tenir compte des règles applicables.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent être déposées en ligne à partir de la page web du service ADS de GMVA : <https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/autorisations-durbanisme>.



Attention, les travaux à exécuter sur des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques peuvent faire l'objet de procédures spécifiques.

L'ABF peut également avoir des demandes spécifiques sur les dossiers concernant les pièces à produire.

RAVALEMENT :

Le ravalement comporte essentiellement les travaux de remise en état des murs extérieurs, la réfection des menuiseries apparentes, la remise en état des toitures, souches de cheminées, gouttières ou chéneaux, descentes d'eau, serrureries, ferronneries... Pour des travaux de restauration, il est recommandé de faire appel à un architecte du patrimoine.

Il fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Le dossier doit :

- Comporter un plan de situation et un plan cadastral localisant l'immeuble concerné,
- Permettre d'établir, à partir d'éléments graphiques (dessins de relevés) et photographiques de l'ensemble des façades de l'immeuble, un diagnostic de l'état actuel des façades,
- Présenter un descriptif exhaustif des travaux projetés (pour cela, il est possible de joindre les devis des différentes entreprises : maçonnerie, couverture, menuiserie, ferronnerie, peinture, en précisant les couleurs souhaitées, par échantillons ou références RAL).

TRAVAUX DE MODIFICATION DE FAÇADE ET/OU D'OUVERTURES (DONT LA CRÉATION D'UNE FAÇADE COMMERCIALE) :

Elle fait l'objet d'une **déclaration préalable de travaux**.

Le dossier à constituer doit permettre d'apprécier l'intégration des façades commerciales actuelle et projetée dans l'ensemble de la façade de l'immeuble.

Il doit présenter :

- Des relevés (plans, façades et coupes) et photos de l'état actuel de la façade commerciale et de celle de l'immeuble,
- Des dessins projetés (plans, façades et coupes) de la nouvelle façade intégrée dans celle de l'immeuble.

Le dossier graphique doit comporter notamment une coupe sur façade (états actuel et projeté) à une échelle suffisante pour apprécier le principe constructif de la façade (nature et position des linteaux, par exemple).



**Travaux sur la façade
en pan de bois de la maison,
8 rue Bienheureux Pierre
René Rogue, 17^e siècle.**
© Région Bretagne.

En cas de modification ou création d'accès d'un Établissement Recevant du Public (E.R.P.), le dossier présentera les éléments graphiques permettant d'apprécier l'accessibilité des personnes handicapées et la sécurité incendie. Les travaux envisagés devront avoir pour objectif d'améliorer cette accessibilité.

À noter que les travaux d'aménagements intérieurs doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation par le biais d'une DP.

MODIFICATION OU CRÉATION D'ENSEIGNES :

Elle fait l'objet d'une demande d'autorisation. Le dossier doit permettre d'apprécier l'intégration des enseignes projetées dans l'ensemble de la façade de l'immeuble et présenter :

- Des relevés et photos de l'état actuel de la façade commerciale et de celle de l'immeuble,
- Des dessins projetés de la nouvelle enseigne intégrée dans la façade de l'immeuble.

Le dossier graphique doit comporter notamment une coupe sur façade (états actuel et projeté) à une échelle suffisante pour apprécier le principe constructif de la partie supportant l'enseigne (nature et position des linteaux, par exemple).

LES ARBRES :

Tout abattage d'arbre est soumis à une déclaration préalable.

DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT :

Elle fait l'objet d'une **demande de Permis de Démolir** soumise à autorisation. La nature des pièces qui composent ce dossier est précisée dans le formulaire de demande (notamment des photographies faisant apparaître les conditions de son insertion dans les lieux environnants).

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT :

Elle fait l'objet d'une **demande de Permis de Construire**, soumise à autorisation.

Le dossier est composé des pièces suivantes : plan de situation, plan de masse, plans des niveaux et des façades, coupes, photos, document graphique et notice permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement.

Le recours à un architecte est obligatoire pour toute construction supérieure ou égale à 150m².

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Les occupations du Domaine Public sont soumises à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande auprès du Service Gestion Domaine Public de la Ville de Vannes. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de formuler votre demande.

**[https://www.mairie-vannes.fr/
commerce-terrasses](https://www.mairie-vannes.fr/commerce-terrasses)**



Vestiges mis au jour dans le sous-sol d'une maison, place des Lices.

© Sébastien Daré (Céram).

LE ZONAGE ARCHÉOLOGIQUE

À Vannes, l'ensemble du site patrimonial remarquable étant inclus dans le périmètre du zonage archéologique, tout projet (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir) au sein du zonage archéologique est transmis à la

Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Service Régional d'Archéologie. Ce dernier détermine en fonction de la nature du projet et du potentiel archéologique du terrain, la prescription ou non d'une surveillance archéologique.

LES AIDES POTENTIELLES

**1. Maisons, place Henri IV. Dessin
Henri Marquer, vers 1859.**
© Société Polymathique du Morbihan.

**2. Développé des élévations du
6 place de la République
dit hôtel Taslé, 1888,
par Edmond Bassac, architecte.**
Collection particulière.
© Ville de Vannes.

**3. Immeuble d'angle Bardet, place
Saint-Pierre et 6 rue de la Monnaie,
1880, par Mathurin Fraboulet,
architecte.**
Fonds Archives municipales de
Vannes. © Ville de Vannes.

Des aides publiques peuvent être accordées aux propriétaires privés pour des travaux de ravalement. Elles sont attribuées selon des critères propres à chaque collectivité et organisme et sont soumises au budget annuel.

VILLE DE VANNES

Aide potentielle de 20% sur le montant HT des travaux sur les façades d'immeubles visibles du domaine public en site patrimonial remarquable.
Aide potentielle de 30% sur le montant HT des travaux sur les façades d'immeubles visibles du domaine public dans le cadre des campagnes de ravalement de façades obligatoires.

Direction de l'Aménagement

Téléphone : 02 97 01 63 31

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Aide potentielle de 20% sur le montant TTC des travaux de restauration de façades.

Conseil départemental du Morbihan

Téléphone : 02 97 54 80 00

D.R.A.C. BRETAGNE

Des aides peuvent être accordées, au titre des espaces protégés, pour la restauration du bâti ancien (clos et couvert), sur les parties d'immeubles visibles du domaine public.

Drac

Téléphone : 02 99 29 67 67

A.N.A.H.

Des aides peuvent être accordées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Anah

1 allée du Général-Le-Troadec 56019 Vannes
Téléphone : 02 56 63 73 69
<http://www.anah.fr>
ddtm-anah@morbihan.gouv.fr

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION

Au titre de sa compétence en équilibre social de l'habitat, l'agglomération apporte des aides financières au parc privé existant auprès des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété.

Direction Habitat et Logement

Téléphone : 02 97 68 14 24
logement@gmvagglo.bzh



POUR VOUS AIDER DANS VOTRE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE DE VANNES



PAYS D'ART ET D'HISTOIRE, VANNES - GOLFE DU MORBIHAN, ENTRE PETITE MER ET PAYS VERT

Service Pays d'art et d'histoire
31 rue Thiers - 56000 Vannes
02 90 79 50 18 - pays.art-histoire@gmvagglo.bzh

Le label Pays d'art et d'histoire de Vannes, golfe du Morbihan, entre petite mer et pays vert se compose des 34 communes de la communauté d'agglomération. Il étend le label porté par la ville de Vannes depuis 1990. Le service Pays d'art et d'histoire propose toute l'année des actions de découverte du patrimoine : visites, activités pédagogiques, expositions, publications, conférences, films ... En collaboration avec le Service Régional de l'Inventaire, il réalise l'inventaire du patrimoine bâti des 34 communes de l'agglomération. Mené de façon participative, cet inventaire s'appuie sur la mobilisation et l'engagement d'habitants dans les communes.

LIMUR

Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

31 rue Thiers - 56000 Vannes
02 97 44 52 02 - ciap-Limur@gmvagglo.bzh
www.ciap-limur.bzh

Parmi les dispositifs mis en place dans le cadre de la labellisation se trouve le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), situé dans l'hôtel de Limur, à Vannes. Cet équipement de l'agglomération, en accès libre et gratuit, présente de manière didactique l'histoire et l'actualité de l'architecture et du patrimoine

local. Il fait découvrir les richesses de la ville suivant un parcours chronologique depuis ses origines antiques à son urbanisme actuel. Il propose régulièrement des expositions temporaires sur le patrimoine.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET MOBILIER EN BRETAGNE, INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL, RÉGION BRETAGNE

<http://patrimoine.bzh/>

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU MORBIHAN

80 rue des Vénètes 56000 Vannes
02 97 46 32 52 - archives@morbihan.fr
<https://patrimoines-archives.morbihan.fr/>

ARCHIVES MUNICIPALES DE VANNES

12 avenue Saint-Symphorien - 56000 Vannes
02 97 01 62 50 - archives@mairie-vannes.fr
<https://www.mairie-vannes.fr/archives-municipales>

SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE DU MORBIHAN

12 avenue Saint-Symphorien - 56000 Vannes
02 97 42 59 80 - polymathique@orange.fr
<https://www.polymathique.fr/>

ASSOCIATION « LES AMIS DE VANNES »

5 rue de l'Étang - 56000 Vannes
06 63 07 13 80
<https://amisdevannes.com/>

« L'ARME PARFAITE CONTRE LES DÉPRÉDATIONS DE TOUS GENRES EST L'INTÉRÊT QUE LES USAGERS, LES HABITANTS DES PETITES VILLES PRENNENT À « LEURS » ÉDIFICES, MÊME MODESTES (...) »

André Malraux, André Chastel, 1964

VANNES, golfe du Morbihan **Entre petite mer et pays vert**

Le Pays d'art et d'histoire de Vannes Golfe du Morbihan, entre petite mer et pays vert, appartient au réseau national des villes et pays d'art et d'histoire. Le ministère de la Culture, attribue l'appellation Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités locales qui animent leur patrimoine.

Il garantit la compétence des guides-conférenciers et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du 21^e siècle, les villes et pays mettent en scène le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de plus de 207 villes et pays vous offre son savoir-faire sur toute la France.

En Bretagne : Lorient, Concarneau, Quimper, pays de Quimperlé, Brest, pays de Lannion-Trégor, pays de Morlaix, pays de Pontivy, Dinan, Fougères, Dinard, Vitré et Rennes Métropole bénéficient avec Vannes de l'appellation Villes ou Pays d'art et d'histoire.

INFOS PRATIQUES RENSEIGNEMENTS

Service Pays d'art et d'histoire

31 rue Thiers - 56000 Vannes
02 90 79 50 18 - pays.art-histoire@gmavaglo.bzh

Limur - Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine

31 rue Thiers 56000 Vannes
02 97 44 52 02 - ciap-limur@gmvaglo.bzh
www.ciap-limur.bzh

Office de tourisme Vannes-Golfe du Morbihan

Quai Tabarly - 56000 Vannes
02 97 47 24 34 - tourisme@golfedumorbihan.bzh
www.golfedumorbihan.bzh

Maquette

BELICE DESIGN - Stéphanie Belice
d'après DES SIGNES studio Muchir Desclouds 2018

Impression

Imprimerie Poisneuf Josselin

